

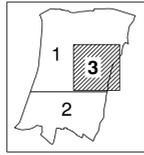
Département de la Vendée

COMMUNE DE LAIROUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV

PLAN DE ZONAGE N°3



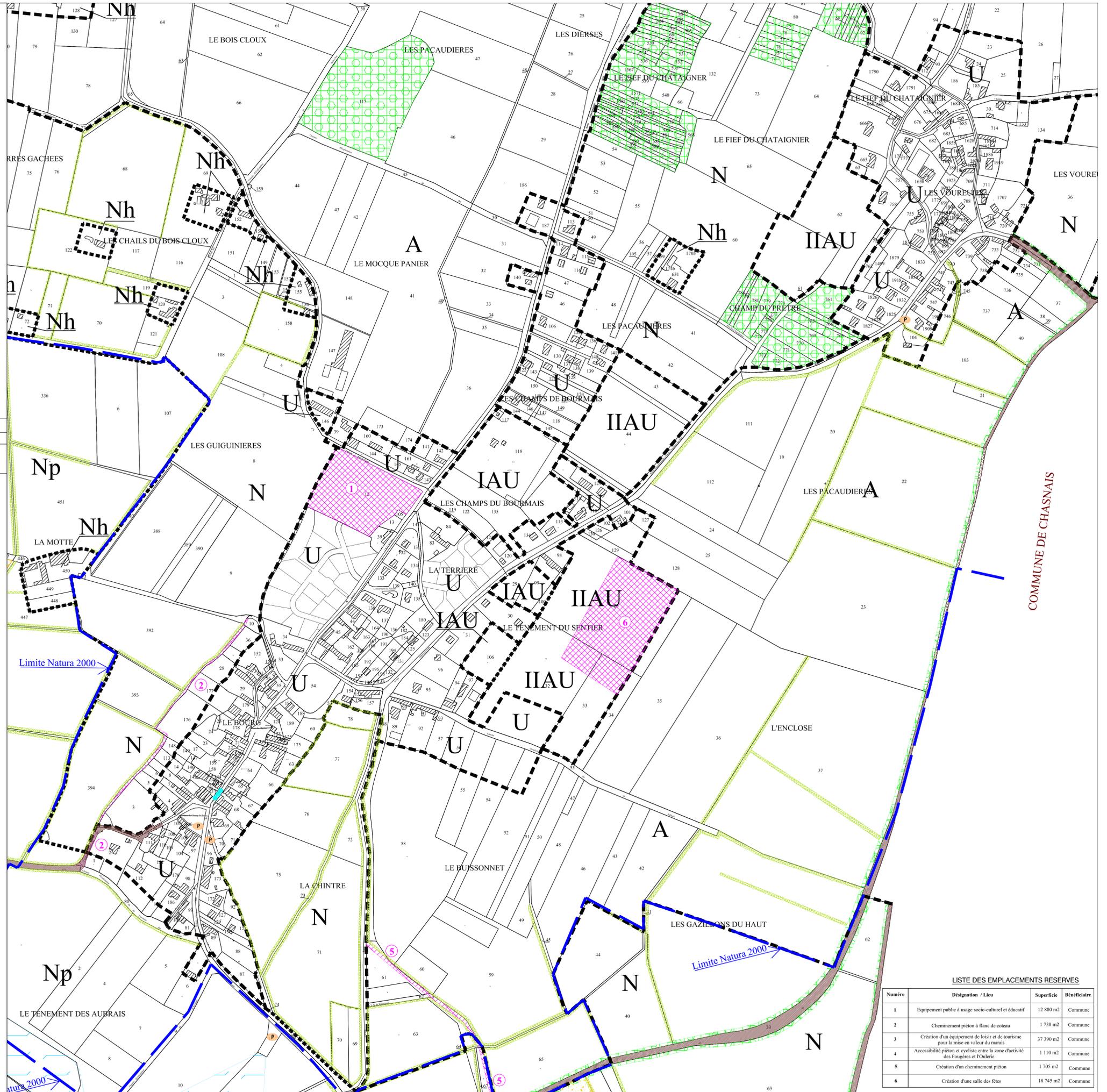
Echelle : 1 / 2 500 Octobre 2007

ETABLISSEMENT DU P.L.U.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	PROJET APPROUVE
	16-04-2003	30-11-2006	08-10-2007

BUREAU D'ETUDES PARCOURS Architecture - Urbanisme - Paysage - Environnement
 27 Rue de l'Abreuvoir 79500 MELLE Tel 05.49.27.05.12 Fax 05.49.27.05.29
 E-mail : parcours.ingenierie@cegetel.net

LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- U Urbain
- Ue Urbain entreprise
- Ul Urbain loisir
- IAU Urbanisable - Court terme - Habitat
- IAUe Urbanisable - Court terme - Entreprise
- IIAU Urbanisable - Long terme
- A Agricole
- Ap Agricole protégé
- N Naturel
- Nh Naturel habitat
- Np Naturel protégé
- Nt Naturel touristique
- Protection au titre de l'article L.130-1 du CU
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du CU
- Protection au titre de l'article L.123-1-7 du CU
 - Haie
 - Chemin
 - Puits
 - Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
 - Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer
- Servitude d'Alignement
- Monument Historique inscrit
Deux Ponts de Pont-La-Claye sur la rivière le Lay
- Site archéologique
- Limite du risque inondation
- Zone Natura 2000
- Loi Barnier (Article L.111.1.4 du CU)
RD 949
Par rapport à l'axe de la route, recul de 75 mètres
- Loi sur le Bruit (Article R123.11b du CU)
RD 949
Par rapport à l'emprise de la route, recul de 100 mètres



COMMUNE DE CHASNAIS

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation / Lieu	Superficie	Bénéficiaire
1	Equipement public à usage socio-culturel et éducatif	12 880 m ²	Commune
2	Cheminement piéton à flanc de coteau	1 730 m ²	Commune
3	Création d'un équipement de loisir et de tourisme pour la mise en valeur du marais	37 390 m ²	Commune
4	Accessibilité piéton et cycliste entre la zone d'activité des Fougères et l'Oulerie	1 110 m ²	Commune
5	Création d'un cheminement piéton	1 705 m ²	Commune
6	Création d'une salle des fêtes	18 745 m ²	Commune